

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1211

présenté par
M. Lainé, Mme Poueyto et Mme El Haïry

ARTICLE 31

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Permettre la mise en place d'une formation obligatoire à l'attention des maires primo-élus couvrant les champs de l'urbanisme, des finances publiques locales et des responsabilités légales des maires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer aux ordonnances la création d'une formation obligatoire pour les maires élus pour la première fois couvrant les principaux champs de compétences nécessaire à l'exercice de ce mandat.